



sarreguemines

LISTE DES DELIBERATIONS
33^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal :

1	Approuve sous 32 voix pour	<u>Approbation du procès-verbal de la 32^{ème} séance du Conseil Municipal</u> le procès-verbal de la 32 ^{ème} séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024.
2	Décide sous 32 voix pour	<u>Actualisation des tarifs communaux 2024</u> <ul style="list-style-type: none">- de compléter la grille tarifaire actuellement en vigueur par le tarif suivant : « Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site https://www.baremedelarbre.fr/- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 étant précisé que sauf indication spécifique dans le document annexé, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
3	Décide sous 32 voix pour	<u>Vote des taux des impôts directs locaux 2024</u> <p style="text-align: center;">Prend acte :</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, (état 1259),- du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2024, <p style="text-align: center;">Décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :<ul style="list-style-type: none">• Taxe d'habitation : 18,10 %• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,89 %• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,70 % <p style="text-align: center;">Charge M. le Maire de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Notifier cette décision aux services préfectoraux,- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement

Décide
sous
32 voix
pour

- **De clôturer** au 31/12/2023 l'AP/CP Signalisation Dynamique des Parkings :

Montant de l'AP/CP : montant initial de 400 000 € ramené à 363 864 €.

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 363 779,20 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 120 971,73 € (33% des dépenses totales)

Autofinancement : 242 807,47 €

- **De prendre acte** de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2023 tels que présentés ci-après,

- **De voter** les modifications en terme de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2024 qui seront inscrits au BP2024, comme suit :

Équipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 628 060,12 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 135 000,- €

Crédits de paiement 2024 : 300 000,- €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 871 509,69 €

Recettes : 1 141 981,- €

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 1 775 533,38 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 431 845,20 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 358 316,38 €

Crédits de paiement 2024 : 0,- €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 340 987,52 €

Recettes : 393 787,62 €

Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 310 336,59 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 9 950,10 €

Crédits de paiement 2024 : 75 000,- € (à inscrire par décision modificative en fonction des disponibilités budgétaires postérieures au vote du BP2024)

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 57 461,82 €

Recettes : 190 429,84 €

Aménagement du centre de Felpersviller (FOLPCEN22) :

Cette AP/CP est prolongée d'un an : période de 2022 à 2025.

Montant de l'AP/CP : 300 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 950,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Crédits de paiement 2024 : 0,- €

Plan Vélo (PLANVELO23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2023 à 2024.

Montant de l'AP/CP modifié et porté à 70 900,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 20 900,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

Restauration des fresques du Casino (FRESQUES23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027.

Le montant de l'AP/CP est porté à : 62 360,- €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 21 012,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Crédits de paiement 2024 : 41 348,- €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 0,- €

Recettes : 21 453,75 €

Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Montant de l'AP/CP : 150 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 847 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 8 388,- €.

Crédits de paiement 2024 : 170 000,- €

Montant de l'AE/CP : 166 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 66 550,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 4 105,- €

Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 3 203 481,99 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 703 692,48 €

Crédits de paiement 2024 : 0,- €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 162 807,14 €

Recettes : 159 442,45 €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 309 489,03 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 344 465,22 €

Crédits de paiement 2024 : 0,- €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 53 775,29 €

Recettes : 195 292,- €

Vote du budget primitif 2024

5

1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2024 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

- Investissement : 8 910 738,92 €
- Fonctionnement : 34 039 294,53 €

==> DECISION PRISE SOUS 30 VOTES POUR ET 2 VOTES CONTRE ET 1 ABSTENTION

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement : 147 480,42 €
- Fonctionnement : 312 933,66 €

==> DECISION PRISE SOUS 32 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION

c) Budget annexe des lotissements

- Investissement : 588 490,64 €
- Fonctionnement : 294 245,32 €

==> DECISION PRISE SOUS 32 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

5) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Attribution des subventions 2024

6

Décide sous 32 voix pour et 1 abstention

- de voter l'attribution des subventions municipales 2024 arrêté à la somme globale de 3 109 034 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes.

7

Décide sous 33 voix pour

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (PPAE)

- Les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle associés à chaque niveau de rémunération comme suit :

Montant brut perçu du 01/07/22 au 30/06/23	Montant prime
< ou = à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €
> à 29 160 € et < ou = à 30 840 €	450 €
> à 30 840 € et < ou = à 32 280 €	350 €
> à 32 280 € et < ou = à 33 600 €	250 €
> à 33 600 € et < ou = à 39 000 €	150 €

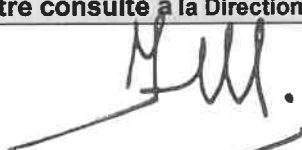
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

8	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Fusion des écoles Montagne Supérieure en une école Primaire</u></p> <p>De la fusion des écoles élémentaire et maternelle Montagne Supérieure en vue de la création d'une Ecole Primaire Montagne supérieure.</p>
9	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Fusion des écoles Blaumberg en une école Primaire</u></p> <p>De la fusion des écoles élémentaire et maternelle du Blaumberg en vue de la création d'une Ecole Primaire du Blaumberg.</p>
10		<p><u>Rythmes scolaires</u></p> <p style="text-align: center;">Emet un avis favorable sous 33 voix</p> <p>au maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demies journées à la rentrée 2024.</p>
11	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Revalorisation du forfait communal</u></p> <p>la révision du montant du forfait communal versé aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat selon les règles exposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement des dépenses obligatoires dans les comptes de la collectivité en N-2 pour le fonctionnement des écoles publiques de la commune rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, fixant ainsi le coût d'un élève - multiplication du montant par le nombre d'élèves sarregueminois scolarisés en école privée sous contrat après production de la liste par l'établissement. <p>la révision biennale de ce forfait sur la base des comptes de l'année N-2 via la règle de calcul approuvée</p> <p>Monsieur le Maire à signer la convention avec les établissements privés répondant aux conditions exposées, ainsi que tout document à intervenir sur ce sujet.</p>
12	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Convention de mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le principe de la mise à disposition de M. Eric CIRK à l'association Sportive Sarreguemines Lutte. - d'approuver la convention de mise à disposition. - d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte.
13	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Signature du nouveau Contrat « Engagements Quartiers 2030 »</u></p> <p>d'autoriser le Maire à engager la collectivité sur les axes déterminés dans le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » et à signer le-dit document.</p>
14	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Changement de la dénomination du Stade d'Athlétisme « Pierre de Coubertin »</u></p> <p>De changer le nom du Stade d'Athlétisme situé 12 rue Jean Baptiste Barth et de lui attribuer le nom : « Stade d'Athlétisme Gérard Burg »</p>
15	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Demande d'aide régionale pour le changement de luminaires au complexe gymnique Emilie Le Pennec</u></p> <p>D'autoriser M. le Maire à solliciter une aide régionale.</p>

16	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Marché des artisans de la Saint Paul</u></p> <p>De valider le périmètre et le règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2024.</p>
17	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Création d'un groupement de commande Ville-CASC dans le cadre de la concession de services relatifs aux mobiliers urbains</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la création d'un groupement de commande Ville-CASC, dans le cadre de la concession de services relative aux mobiliers urbains. - D'autoriser le M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.
18	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Création d'un groupement de commande concernant les assurances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances - d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances - de charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Coordinatrice - d'autoriser le Maire à signer et à exécuter la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances
19	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Modification de l'arrêté du 25 novembre 2004 portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'arrêté portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses qui intègre les nouvelles modifications.
20	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Modification de l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires qui intègre les nouvelles modifications.
21	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la Commune de Sarreguemines</u></p> <p>d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :</p> <p>LISTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - solaire photovoltaïque en toiture : l'intégralité des bâtiments de la collectivité - solaire photovoltaïque en ombrière : les parkings situés sur le périmètre - agrivoltaïsme : une zone de pâturage située entre la déviation ouest et le lotissement de la Cerisaie - méthanisation : la plateforme de méthanisation du Sydème Chemin du Bruchwies - hydroélectricité : les centrales existantes et digues ainsi que les chutes d'eau - autre ressource : le réseau de chaleur existant et les secteurs propices au développement du réseau <p>- d'identifier, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :</p> <p>LISTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - éolien : pas de zone favorable sur le territoire - solaire photovoltaïque en ombrière : les parkings situés sur le périmètre avec notamment les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Place de la Grande Armée ainsi que le périmètre de la Place de la Poste concerné par un projet - solaire photovoltaïque au sol : le secteur des Faïenceries a été classé en zone défavorable - charge le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT - autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

22	Décide sous 33 voix pour	<p><u>Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur le bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173 appartenant aux consorts MEYSEMBOURG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est portant sur l'acquisition puis rétrocession à la Ville de Sarreguemines du bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173, appartenant aux consorts MEYSEMBOURG, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 900.000,00 € HT - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cet avenant à la convention dans la limite des crédits disponibles.
23	Décide sous 33 voix pour	<p><u>ZAC des Faïenceries - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Faïenceries - de prendre acte que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales. -d'autoriser Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération.
24	Décide sous 33 voix pour	<p><u>ZAC des Faïenceries – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC des Faïenceries</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, - De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté des Faïenceries - D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme. - D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Sarreguemines. - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
25	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions financières - demandes de subventions - attributions de subventions - liste des marchés et accords-cadres conclus - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
26		<p><u>Divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région